

Procès-verbal du Conseil Municipal du 12/10/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIBEAUVILLE

Noms – Prénoms	Signatures
CHRIST Jean – Louis	
ERBLAND Louis	
STOQUERT Mauricette	
PFEIFFER Joseph	
BRECHBUHLER – HELLER Claire	
WIECZERZAK Georges	
ZUCCOLIN – FREYMUTH Anne – Sophie	
GRIMBICHLER Louis	
SCHWACH Elisabeth	
FUCHS Henry	
BALTENWECK Yves	XX
MOMCILOV Suzanne	
THUET Pierre Yves	XX
WEISSBART Christine	
FLEIG Raoul	XX
MOSER Manuelle	
CHAPOTIN Agathe	
PFISTER Catherine	
UFFLER – GOLIOT Stéphanie	
KEMAYOU- WANDJI Erick	
OEHLER Gilles	
WILHELM Benjamin	XX
DEVECI Eren	
KIENLEN Anne-Sophie	XX
ERMEL Loïc	
BULLE Hélène	

Etaient absents excusés avec procuration de vote:

- Pierre-Yves THUET qui donne procuration à M. le Maire
- Raoul FLEIG qui donne procuration à Loïc ERMEL

Etait absent excusé:

- M. Benjamin WILHELM

Etaient absents:

- Yves BALTENWECK
- Anne-Sophie KIENLEN

Le quorum est atteint (21 présents sur 26).

Le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Informations brèves

1. Le samedi 14/10 et le dimanche 15/10 se tiendra une exposition organisée par les Apfelbisser à l'Ancien Lavoir.
2. Le dimanche 15/10 à 11h30 au foyer St Grégoire, est organisée une fête de la choucroute.
3. Le dimanche 15/10 à 14h stade Pierre de Coubertin, est programmée l'inauguration des vestiaires du foot. M. le Maire convie tous les conseillers à assister à cette cérémonie.
4. Le mercredi 18/10 à 18h dans l'enceinte de la propriété de M. BALTENWECK se tiendra l'inauguration de la rue du cimetière par la commune.
5. Concernant les prochaines manifestations à l'Espace Culturel le Parc, M. le Maire relève entre autre :
 - Samedi 14/10 à 20h30 : spectacle d'ouverture de la saison culturelle 2017/2018 « REBELLES »
 - Samedi 21/10 à 20h30 : théâtre « le clan des divorcées » / ATTENTION pot de clôture du FMA le même soir
 - Samedi 28/10 à 20h30 : théâtre « rouge définitif »
 - Samedi 04/11 à 20h30 et dimanche 05/11 à 14h30 : théâtre alsacien
 - Du jeudi 09/11 au samedi 11/11 à 20h30 : spectacle « le syndrome du Titanic » par la Caravane des Illuminés Avertis
 - Samedi 18/11 à 20h30: concert « Floyd Obsession »
 - Samedi 25/11 à 20h30 : concert au profit du Téléthon par l'Harmonie de TURCKHEIM

Désignation du secrétaire de séance

David FESSELET

1. Adoption du procès – verbal de la séance du 12/07/2017

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12/07/2017 a été envoyé à l'ensemble des conseillers avec la note de synthèse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'**UNANIMITE**

- D'ADOPTER le procès – verbal de la séance du 12/07/2017
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, document y afférent.

2. Affaires financières

a. DM n°1 des budgets annexes « service public de distribution d'eau potable » et du « service public d'assainissement »

M. Louis ERBLAND, Adjoint au Maire, expose,

Chaque année, le service de l'eau et de l'assainissement s'acquitte auprès de l'Agence de l'Eau des redevances pour pollution domestique (budget eau) et pour modernisation des réseaux de collecte (budget assainissement).

Ces redevances sont déterminées à partir des éléments émanant d'une déclaration annuelle où figurent les montants des redevances, facturés à nos abonnés que nous reversons sur la base des montants réellement encaissés. Le logiciel HELIOS de la Trésorerie permet le suivi des encaissements et l'édition d'un état des sommes encaissées par redevance. La différence entre les montants facturés et les montants encaissés constitue les "restes à encaisser" qui apparaissent le cas échéant sur la déclaration de l'année suivante.

La déclaration faite le 28 mars 2017 pour l'année 2016 a été corrigée le 25 avril 2017 suite à un écart de dates entre l'état des encaissements (au 31/12/2016) et l'état des restes à encaisser (au

06/03/2017). De ce fait, les prévisions budgétaires établies courant du mois de mars n'étaient plus cohérentes et affichaient une différence de 37 262 € pour la redevance "pollution domestique" et 13 691 € pour la redevance "modernisation des réseaux".

Un délai supplémentaire pour le paiement de ces sommes a été demandé auprès de l'Agence de l'Eau et accordé comme suit :

- le 15 octobre 2017 pour la redevance "modernisation des réseaux" (13 691 €)
- le 15 novembre 2017 pour la redevance "pollution domestique" (37 262 €).

Il y a donc lieu de rectifier les prévisions budgétaires des deux budgets comme présentées dans le tableau joint en annexe, pour payer les dites redevances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'**UNANIMITE**

- D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget annexe « service public de distribution d'eau potable » décrite ci-dessus ;
- D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget annexe « service public d'assainissement » décrite ci-dessus ;
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte afférent.

b. DM n°2 budget communal

M. le Maire expose,

Cette seconde décision modificative budgétaire de l'année 2017 a pour objet la modification de comptabilisation des acquisitions à paiement échelonné depuis la mise à jour de la comptabilité M14 2015. Sont concernées les acquisitions de l'ancienne école des filles et de l'ancienne Sous-préfecture. Avant la réforme, cette comptabilisation s'effectuait simplement par un mandat annuel sur le chapitre d'investissement concerné (compte 2132 « Achat d'immeubles » de la section d'investissement). Désormais, cette comptabilisation relève du compte 1687 « Autres dettes ».

Le tableau ci-dessous récapitule les opérations comptables à effectuer :

COMPTE	DEPENSES	RECETTES
1. Ancienne école des filles		
<i>Solde restant du</i>		
C/2132 « Achat d'immeubles »	300 000	
C/16878 « Autres dettes »		300 000
<i>Régularisation comptable annuité 2010</i>		
C/2132 « Achat d'immeubles »	112 000	
C/2111 « Achat terrains »		112 000
<i>Annuité 2017</i>		
C/2132/86	- 100 000	
c/16878 « Autres dettes »	100 000	
2. Ancienne Sous-Préfecture		
<i>Solde restant du</i>		
C/2132 « Achat d'immeubles »	1 100 000	
C/16873 « Autres dettes »		1 100 000
<i>Annuité 2017</i>		
C/2132/86	- 110 000	
C/16873 « Autres dettes »	110 000	
TOTAL	1 512 000	1 512 000

La décision budgétaire modificative n°2 a également pour objet :

1/ D'enregistrer le versement de la subvention du Ministère des Affaires étrangères de 23 800 € dans le cadre du projet de coopération avec le Département du Pool et du GESCOD ; cette subvention sera reversée au GESCOD qui gère les actions entreprises dans le cadre de la convention signée au mois de juin 2017.

2/ D'abonder l'enveloppe budgétaire affectée aux travaux :

- De création d'une aire de jeux au Parc St Grégoire, initialement fixée à 25 000 €. Le devis retenu auprès de l'entreprise HUSSON s'élève finalement à 35 000 €, soit une plus-value de 10 000 € ; le financement est assuré par l'affectation de crédits disponibles votés pour la construction de vestiaires foot.
- De remplacement de 11 tatamis usagés et de 10 protections murales dans le dojo du gymnase pour un montant de 2 700 € financés par l'affectation de crédits disponibles votés dans l'enveloppe des travaux dans les bâtiments communaux.

Le tableau ci-dessous récapitule les opérations comptables à effectuer :

COMPTE	DEPENSES	RECETTES
747182 «Subvention État»		23 800
6574 «Subvention GESCOD»	23 800	
2313/ 111 «Vestiaires douches complexe sportif»	- 10 000	
2313/ 111 «Aires de jeux Parc Saint Grégoire»	10 000	
2313/ 138 «Rénovation bâtiment» - Alarme	-2 700	
2313/ 111 «Tatamis et protections murales dojo gymnase»	2 700	
TOTAL	23 800	23 800

Mme STOQUERT précise que l'aire de jeu était initialement positionnée rue du 3 décembre. Après réflexion pour desservir la ville haute, cette aire de jeux a été repositionnée au parc Saint Grégoire. Il s'agit de jeux pour les enfants à partir de 2 ans. Pour les tatamis, ils sont complètement usés. M. le Maire souhaite un groupe de travail sur les jeux du jardins de ville à la hauteur de Ribeauvillé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'**UNANIMITE**

- D'APPROUVER la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal ;
- D'APPROUVER le versement d'une subvention de 23 800 € au GESCOD ;
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte afférent.

c. Tarifs communaux

Mme Claire BRECHBUHLER, Adjointe au Maire, expose,

Les différents tarifs communaux font régulièrement l'objet de mise à jour, à l'instar des tarifs votés récemment pour la billetterie du Parc ou les droits de stationnement. Dans un souci d'homogénéité, un document regroupant l'ensemble des tarifs communaux a été établi et est joint à la présente. Certains tarifs ont été récemment actualisés. Ainsi les tarifs de location de salles communales, les concessions funéraires ou de la piscine Carola ont été mis à jour en 2016. Il n'est donc pas proposé de les modifier.

Les modifications proposées concernent :

1. La facturation de la main d'œuvre en régie : les tarifs ont été arrondis et déterminés en fonction du grade de l'agent ; ainsi la prestation horaire d'un agent de catégorie C est facturée 20 € HT, celle d'un agent de catégorie B 30 € et celle d'un agent de catégorie A 40 €.

Ces tarifs sont majorés de 100% le dimanche et jours fériés ; de 50% pour la nuit (22H00 à 7H00)

2. Les tarifs divers ont également été actualisés :
 - La location de garniture : 5 € l'unité (4,60 € actuellement)
 - La location de buvettes : pour une association locale : 50 € le week-end et 80 € la semaine ; pour une association extérieure ou un particulier : 100 € le week-end et 150 € la semaine
 - La location de panneau : 2 € l'unité (1,60 € actuellement)
 - La facturation de dépôt sauvage de déchets : 50 €
 - La photocopie : 0,20 € l'unité (0,18 € actuellement)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'**UNANIMITE**

- D'ADOPTER les tarifs communaux présentés dans le document annexé à la présente délibération ;
- D'APPROUVER les modifications proposées applicables à compter du 1^{er} novembre 2017 ;
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte afférent.

d. Demandes de subvention au titre du Fonds Cantonal d'Investissement pour

- Aire de jeux Lutzelbach
- RIBOLAB
- Parcours de santé

M. Joseph PFEIFFER, Adjoint au Maire, expose,

La commune de Ribeauvillé a déposé trois dossiers de demande de subvention au Conseil Départemental du Haut-Rhin dans le cadre du Fonds Cantonal d'Investissement. Le taux d'intervention du Département varie de 20 % à 60 %.

Ces requêtes portent sur:

- La création d'une aire de jeux qui se situera dans le parc Saint Grégoire pour un coût de 30 215,40 € HT ;
- La création d'un espace réservé aux nouvelles technologies, RIBOLAB pour un coût de 103 144,61 € HT ;
- La réalisation d'un parcours de santé le long du Strengbach pour un coût de 62 563 € HT.

M. le Maire précise que le parcours de santé était inscrit dans le programme municipal. Il faudra examiner l'opportunité de sa mise en œuvre sur le budget 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'**UNANIMITE**

- D'APPROUVER la création d'une aire de jeux dans le parc Saint Grégoire, d'un espace réservé aux nouvelles technologies et d'un parcours de santé le long du Strengbach ;
- DE SOLLICITER les subventions afférentes du Conseil Départemental du Haut-Rhin dans le cadre du Fonds Cantonal d'Investissement ;
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte afférent.

e. Demande de subvention à la Région Grand 'Est pour les travaux de la Mairie

M. Louis ERBLAND, Adjoint au Maire, expose,

La commune de Ribeauvillé est actuellement engagée dans la troisième tranche des travaux de restructuration de la Mairie, dont une partie optionnelle concerne la toiture. L'estimation du coût de la rénovation de la toiture s'élève à 100 854 € HT. Le projet est éligible au dispositif « soutien au patrimoine protégé » visant à assurer la conservation, la restauration et la mise en valeur du patrimoine architectural majeur classé ou inscrit au titre des Monuments Historiques de la Région Grand Est. Le taux maximum de subvention est de 30%, soit 30 256,20€.

M. le Maire précise que la consultation est en cours pour un démarrage prévisionnel des travaux début janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'**UNANIMITE**

- DE SOLLICITER une subvention à la Région Grand Est pour la restauration de la toiture dans le cadre du dispositif « soutien au patrimoine protégé » ;
- DE CHARGER M. le Maire ou son représentant de transmettre le dossier de demande de subvention complet ;
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte afférent.

f. Subvention au basket club

Mme Mauricette STOQUERT, Adjointe au Maire, expose,

Le Conseil Municipal a examiné, lors de sa séance en date du 12/07/2017, les demandes de subventions.

Certains clubs sportifs n'avaient toutefois pas encore fait parvenir la liste de leurs licenciés permettant de calculer le montant de la subvention qui leur est allouée notamment le Basket Club de Ribeauvillé pour lequel une réserve de 500 € avait été provisionnée.

Les chiffres définitifs sont parvenus.

La subvention s'élève à 872 €.
(52 jeunes X 16 € = 832 € + 5 adultes X 8 € = 40 €)

Il s'agit d'une équipe loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'**UNANIMITE**

- D'ALLOUER au Basket Club de Ribeauvillé une subvention de 872 € ;
- DE PRELEVER les crédits nécessaires sur l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » du budget primitif 2017 ;
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte afférent.

g. Garantie d'emprunt pour Habitats de Haute Alsace (HHA)

M. le Maire expose,

VU les articles L 2255-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article 2298 du Code Civil ;
VU le contrat de prêt n° 67123 en annexe signé entre : OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et des Consignations ;

Il est proposé au Conseil Municipal de Ribeauvillé d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 241 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges de conditions du contrat de prêt n°67123 constitué de 1 ligne du prêt (cf. contrat ci-joint).

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et des Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

M. le Maire exprime son inquiétude dans le contexte actuel sur ce dispositif alors que les collectivités sont mises à mal financièrement ; ainsi que les organismes de logement social.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide par **22 voix POUR et 1 ABSTENTION (L. ERMEL)**

- D'ACCORDER sa garantie à OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE dans le cadre du contrat de prêt n°67123 d'un montant total de 241 000 € ;
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte afférent.

h. Subvention maison ancienne

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 05/08/2010 portant sur les nouveaux critères d'attribution de la subvention des maisons dites « anciennes » ;
CONSIDERANT l'avis favorable de la CRF du 05/10/2017 ;

M. Louis ERBLAND, Adjoint au Maire, expose,

La Ville a réceptionné deux dossiers de demande de subvention pour la restauration de maisons dites « anciennes ». Il a été procédé au calcul du montant de la subvention pour chacun des dossiers.

Adresse du bâtiment	Travaux subventionnés	Montant subvention
3 rue du temple M. Bruno LERECLUS	Réfection des façades (piquage crépi et enduits)	629,20 €
4, rue Neuve M. André JOGGERST	Réfection de la toiture en tuiles Bieberschwanz Mise à jour et restauration du colombage sous crépis	156,00 €

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un complément pour ce deuxième dossier.

La commune souffrant d'un trop grand nombre de gîtes ou meublés de tourisme au détriment des habitants et de la vie locale, il est proposé de conditionner désormais ce dispositif. La commune souhaite ré équilibrer la structure de l'habitat local et rediriger les investissements sur le logement locatif à destination des habitants.

Ce dispositif de subvention est donc désormais destiné à des logements d'habitation pour des propriétaires occupants ou en location. La commune est en droit de demander le retour de montant de subvention en cas de changement de destination vers du gîte ou du meublé de tourisme ; ceci pendant une durée de 10 ans à compter de la signature du formulaire de demande de subvention du pétitionnaire.

M. le Maire explique que la commune travail à monter un arsenal d'outils pour préserver la sociologie de Ribeauvillé et l'équilibre au niveau de l'habitat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'**UNANIMITE**

- D'APPROUVER l'attribution d'une subvention dans le cadre de la rénovation pour le bâtiment et le montant ci-dessus ;
- DE PRECISER que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif 2017 ;
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte afférent.

3. Adhésion au groupement de commande pour la téléphonie avec la CCPR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,
Vu le Décret du 25 mars 2016 n° 2016-360 relatif aux marchés publics,
Vu la délibération du Conseil de Communauté n° 2017.9.xx du 28 septembre 2017,

M. Georges WIECZERZAK, Adjoint au Maire, expose,

La commune de Ribeuuillé à la possibilité de procéder à la souscription d'abonnement de prestations d'opérateurs téléphoniques et de communications numériques en ayant recours à un prestataire retenu après consultation organisée par la Communauté de Communes du Pays de Ribeuuillé sur la base du cahier des charges rédigé et élaboré avec l'assistance de la société ORIA et le groupe de travail. Pour ce faire la Communauté de Communes propose la création d'un groupement de commandes auquel participeront les communes membres qui en feront la demande à la Communauté de Communes.

Le Conseil de Communauté a délibéré en ce sens le 28 septembre 2017 et approuvé la convention constitutive correspondante conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics.

Il est proposé à la commune de Ribeuuillé d'y adhérer et d'approuver ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'**UNANIMITE**

- DE PARTICIPER au groupement de commandes porté par la CCPR pour les prestations d'opérateurs téléphoniques et de communications électroniques ;
- D'APPROUVER la convention constitutive ci-jointe à la présente ;
- DE DESIGNER la CCPR en qualité de coordinateur ;
- DE DESIGNER la CAO coordinatrice en qualité de CAO du groupement dans les conditions de l'article 6 de la convention ;
- DE CHARGER M. le Maire de la notification et de l'exécution de la présente ;
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

4. Urbanisme

a. Tarification des actes d'urbanisme par la CCPR

VU les conventions signées en 2015 pour prestation entre la CCPR, la CCVA et les communes de LIEPVRE, ROMBACH-LE-FRANC, SAINTE-CROIX-AUX-MINES et SAINTE-MARIE-AUX-MINES – Organisation de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

VU la délibération n°2017.3.40 du 13 avril 2017 de la Communauté de Communes du Pays de Ribeuuillé portant création du service commun d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (ADS) ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter les conventions en cours par voie d'avenant ;

M. le Maire expose,

Il est proposé les modifications suivantes pour les conventions déjà établies entre la Communauté de Communes du Pays de Ribeuuillé, la Communauté de Communes du Val d'Argent et les vingt communes concernées.

La Communauté de Communes du Pays de Ribeuuillé a mis en place par voie de délibération du 13 avril 2017 un nouveau système tarifaire basé sur le coût réel du service rendu aux communes.

Un système de cotation des actes a ainsi été validé, permettant d'affecter un coût par type d'acte à refacturer aux communes. Des conventions de 2015 passées avec les communes, seul l'article 7 relatif à la tarification est modifié :

ARTICLE 7 :

L'article 7 dans sa rédaction initiale est abrogé.

Il est appliqué un système de barème à l'acte fixé ainsi :

Permis de Construire	191€
Permis de Construire Maison Individuelle	170€
Permis de Construire Modificatif	150€
Déclaration Préalable	150€
Déclaration Préalable Maison Individuelle	128€
Déclaration Préalable Lotissement	150€
Permis d'Aménager	212€
Permis de Démolir	150€
Certificat d'Urbanisme a	64€
Certificat d'Urbanisme b	85€

La facturation à l'initiative de la CCPR interviendra en janvier de l'année N+1 sur la base de l'état des dossiers ouverts sur chaque commune en année N. Le présent avenant est applicable au 01/01/2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'**UNANIMITE**

- D'ABROGER l'article 7 de la convention en vigueur ;
- D'ACCEPTER le changement sur les conditions tarifaires telles qu'exposées ci avant ;
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte afférent.

b. Projet de parkings et garages rue des juifs

M. le Maire expose,

La commune de Ribeauvillé est une station classée de tourisme avec des problématiques particulières entre résidents et touristes. La pression foncière est importante et la pression sur la circulation et le stationnement dans l'emprise de la cité médiévale nécessite de mener une politique active pour améliorer l'accessibilité et l'offre de stationnement automobile.

La réalisation de la deuxième tranche cette année du parking Hollegasse en est un exemple concret.

Dans le secteur de la Mairie, un autre projet est développé rue des juifs pour tenir compte de l'école mais aussi de la nécessité de prévoir du stationnement pour les habitants du secteur et du stationnement et des garages à vocation d'accueil des véhicules de la Mairie. Un parking destiné à l'accueil du public et des garages pour les véhicules de la commune constituent un ouvrage public qui justifie l'inscription d'une réserve au PLU ; ce qui sera exposé au point suivant.

Le plan du projet et son estimatif pour environ 200 000€ TTC sont présentés en annexes.

M. le Maire rappelle aussi que les actuels WC devraient dans le futur être démolis et transférés modifiant l'organisation des flux et stationnements sur l'arrière de la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'**UNANIMITE**

- D'ENGAGER le projet exposé ;
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte afférent.

c. Modification partielle du PLU pour motivation emplacement réservé n°34

VU le Code de l'Urbanisme ;

M. le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions des articles L153-45 à L153-48 du Code de l'Urbanisme qui prévoient que certaines procédures de modification de PLU peuvent être réalisées selon une procédure simplifiée ne nécessitant pas la soumission du projet de modification à enquête publique. Elles sont subordonnées à un formalisme plus léger impliquant une mise à disposition du public du projet pendant un mois.

Cette procédure simplifiée sans enquête publique peut être utilisée en cas de corrections d'erreurs matérielles ou de modifications du règlement du P.L.U., à l'exception de celles qui :

- soit majorent de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- soit diminuent ces possibilités de construire ;
- soit réduisent la surface d'une zone urbaine ou d'une zone à urbaniser.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à la disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

C'est au Conseil Municipal qu'il appartient alors de préciser les modalités de mise à disposition du public du projet de modification du P.L.U.

Ces modalités sont portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition. Les observations du public sont enregistrées et conservées.

A l'issue de la mise à disposition, le Maire en présente le bilan au Conseil Municipal qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Concernant l'emplacement réservé, l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme précise que « Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués : 1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ».

M. le Maire explique au Conseil Municipal que le contenu de la modification du P.L.U. envisagée porte sur la modification de l'objet de l'emplacement réservé n°34 : extension d'équipements scolaires, au PLU en vigueur.

Il est proposé de motiver désormais cet emplacement réservé n°34 pour tenir compte de l'école mais aussi de la nécessité de prévoir du stationnement pour les habitants du secteur et du stationnement et des garages à vocation d'accueil des véhicules de la Mairie. Un parking destiné à l'accueil du public et des garages pour les véhicules de la commune constituent un ouvrage public qui justifie l'inscription d'une réserve au PLU.

L'emplacement réservé n°34 serait ainsi dénommé : équipements scolaires, stationnements publics et stationnements et garages pour les services publics municipaux.

Ce projet de modification peut faire l'objet d'une procédure simplifiée sans enquête publique mais avec mise à disposition du public. Il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour préciser les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification pendant un mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'**UNANIMITE**

- Le projet de modification du PLU, l'exposé des motifs de la modification simplifiée ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, seront tenus à la disposition du public en mairie pendant un mois du lundi 20/11/2017 au vendredi 22/12/2017, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (9H00 à 12H00 et 14H00 à 17H00) ;

- Pendant cette période de mise à disposition, le public pourra consigner ses observations sur le registre accompagnant le projet ou les envoyer par écrit à la mairie à l'attention de M. le Maire, Hôtel de ville, place du marché, 68 150 RIBEAUVILLE ;
- Ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition par une mention dans les annonces légales du journal «L'ALSACE» diffusé dans le département ;
- Elles feront également l'objet d'un affichage en mairie au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la consultation et visible sur le site internet de la Ville. ;
- Les observations du public seront enregistrées et conservées à la Mairie ;
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte afférent

d. Vente BARBEAU rue des hirondelles

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur ;
 VU l'avis de France Domaine du 10/07/2017 joint ;

Mme Anne-Sophie ZUCCOLIN, Adjointe au Maire, expose,

La commune souhaite vendre des parcelles issues de détachement à M. Pascal BARBEAU afin qu'il puisse y construire un bâtiment à vocation de garage, conformément à la destination prévue au PLU : AUh, zone réservée aux activités artisanales, agro-viticoles et de stockage non polluantes. Il s'agit des parcelles :

Section 38 n°233/132	de 1 218 m2
Section 38 280/131	de 1 522 m2

Le prix de vente est de 35€/ m2 soit un prix total prévisionnel de 95 900€ HT pour 2 740 m2 payable à la signature de l'acte notarié. Le terrain a été viabilisé.

Le bénéficiaire s'engage à déposer la demande de Permis de Construire dans les 6 mois à signature et à réaliser son projet de construction dans les 4 ans.

Mme SCHWACH demande si le projet prévoit un logement. M. le Maire répond que le permis de construire n'étant pas déposé, ce point n'est pas connu ; sachant que la zone au PLU le permet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 Décide à l'**UNANIMITE**

- D'APPROUVER la vente à M. Pascal BARBEAU des parcelles Section 38 n°233/132 de 1 218 m2 et 280/131 de 1 522 m2 pour un prix total prévisionnel de 95 900€ HT, les frais de Notaire étant à la charge de l'acquéreur ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document utile à la réalisation de la vente ;
- DE CHARGER Maître Pierre-Yves THUET Notaire de la réalisation de la vente ;
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte afférent.

e. Acquisition BINA rue des hirondelles

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur ;
 VU l'avis de France Domaine du 10/07/2017 joint ;

Mme Anne-Sophie ZUCCOLIN, Adjointe au Maire expose,

La commune souhaite acquérir une parcelle à M. Jean-Louis BINA et Danièle MATHIS pour permettre l'accès aux terrains situés à l'arrière et qui seraient enclavés du fait de la vente à M. BARBEAU (point précédent). Il s'agit de la même zone AUh, zone réservée aux activités artisanales, agro-viticoles et de stockage non polluantes. La parcelle concernée est : section 38 n°303 de 265 m2.

Le prix d'achat convenu est de 10 000€ HT pour 265 m2 payable à la signature de l'acte notarié. Au surplus, un grillage d'environ 25 m sera installé par la commune en séparation depuis la rue des hirondelles. Les réseaux eau et assainissement seront réalisés par la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'**UNANIMITE**

- D'APPROUVER l'achat à M. Jean-Louis BINA et Danièle MATHIS de la parcelle section 38 n°303 de 265 m2 pour un prix de 10 000€ HT ; frais de notaire en sus ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document utile à la réalisation de la vente ;
- DE CHARGER Maître Pierre-Yves THUET Notaire de la réalisation de la vente ;
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

5. Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22

Bail à usage d'habitation d'un logement sis 2 rue des boulangers à Ribeauvillé à M. Geoffrey JUNG et Mme Angélique FUHRMANN.

Liste des DIA signées depuis le 13/07/2017 pour lesquelles il n'a pas été fait usage du droit de préemption.

N° DIA	Adresse	Références cadastrales
2017-29	47 rue du 3 décembre	section 25 n° 253/7
2017-30	4 rue des prêtres	section AD n° 31
2017-31	5 grand'rue de l'église	section AD n° 48/35
2017-32	38 grand'rue	section AH n° 30
2017-33	1 place du bouc	section AB n° 11
2017-34	53 rue des juifs	section AV n° 19,20 et 22
2017-35	10 Avenue du Général de Gaulle	section 25 n°329/107
2017-36	avenue du général de gaulle	section 24 n° 217
2017-37	8 rue de la fraternité	section AW n° 59
2017-38	247 rte de Ste Marie aux Mines	section 28 n° 85/6
2017-39	rue du 3 décembre	section 26 n° 363/134
2017-40	13 rue du moulin supérieur	section BB n° 25
2017-41	Rue St Morand	section 28 n° 25/09
2017-42	54 rue de la fraternité	section AY n° 57
2017-43	114 grand' rue	section AB n° 31
2017-44	69 rue du 3 décembre	section 26 n° 127

6. Informations

Rapport du délégataire du Casino : le Casino Barrière de Ribeauvillé a transmis son rapport d'activités 2015-2016. Il est consultable en Mairie.

7. Motion pour le maintien des pharmacies dans la ville

H. BULLE cherche à comprendre la notion de soutien exprimé quand il ne s'agit que du centre historique. Elle pose la question de la faisabilité de ce soutien. H. BULLE s'exprime en faveur de la préservation de la diversité commerciale et le confort des habitants mais s'interroge sur les possibilités réelles qu'ont les pharmaciens de développer leur projet, s'il est contraint au périmètre de la ville historique uniquement.

M. le Maire explique que cette motion permet de donner une position et aussi d'affirmer une volonté d'accompagnement pour la faisabilité du projet des pharmaciens, en tenant compte de la viabilité économique. Il rappelle que les élus sont des représentants des habitants et qu'il s'agit avant tout de préserver l'offre de services aux habitants, aux personnes âgées en particulier. Il rappelle la logique de désertification des communes rurales partout ailleurs en France, mais pas à Ribeauvillé. Il s'agit de tenir compte du service aux citoyens, du confort des habitants.

Il s'agit de donner une indication, une position aux acteurs. Les élus s'impliquent en recherche de solution en centre historique avec la volonté de maintenir la dynamique et l'attractivité de Ribeauvillé.

M. le Maire rappelle aussi que les élus ont anticipé sur la solution à amener via le PLU il y a quelques années. La commune n'est pas démunie en moyen d'action. M. le Maire précise aussi que des négociations entre privés sont en cours et qu'il a bon espoir d'une concrétisation qu'il souhaite rapide.

« Depuis près de deux ans, les deux pharmacies de Ribeauvillé nous ont fait part de leur souhait de fusionner leurs activités. Leur projet consiste à élargir leur offre pour mieux répondre aux nouvelles missions de santé publique, rendre leur établissement plus accessible, développer un espace dédié au maintien à domicile et assurer une amplitude d'horaires d'ouverture plus large.

Après un débat au Conseil Municipal, les élus soutiennent la démarche des pharmaciens dans leur volonté de mutualiser les moyens et d'améliorer leur offre de services. Ils se déclarent disposés à accompagner les intéressés pour faciliter l'adaptation de leurs officines aux nouvelles exigences normatives et de service à la personne.

Cependant, les élus ne souhaitent pas le transfert des pharmacies hors du périmètre historique de la ville. Ribeauvillé étant une des rares communes à avoir gardé une diversité commerciale et une véritable dynamique de son centre-ville au prix d'une politique d'aménagement tournée en faveur des commerces de proximités.

A l'heure où les pouvoirs publics tirent la sonnette d'alarme sur la désertification des communes rurales, le maintien d'une diversité commerciale et des activités de service dans le cœur de notre cité constitue un enjeu majeur de société. Il participe à l'animation de la cité, au renforcement du lien social et répond aux difficultés liées au vieillissement de la population.

Par ailleurs, Ribeauvillé représente une collectivité qui souhaite inscrire son avenir dans une dynamique qui renforce son attractivité à la fois à destination des locaux et des estivants. Les élus ont la conviction d'une association durable entre la modernisation des entreprises et les contraintes historiques dans des perspectives d'équilibre financier et d'amélioration de notre cadre de vie.

Le transfert des pharmacies en périphérie de la ville constituerait le signe d'un abandon d'un modèle social et économique qui a permis jusqu'à présent de présenter l'image de notre cité pour sa qualité de vie et de son environnement. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par **19 voix POUR et 4 ABSENCES (A. CHAPOTIN ; C. PFISTER ; E. DEVECI ; H. BULLE)**

- D'ADOPTER la motion de soutien pour le maintien des pharmacies dans le centre historique de la ville ;
- DE TRANSMETTRE aux pharmacies la dite motion.

FIN DE SEANCE

Les annexes sont consultables en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture